

EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Article 1 – Objet et champ d'application

Il s'applique aux services suivants :

- Accueil périscolaire du matin et du soir,
- Restauration scolaire (pause méridienne),
- Service minimum d'accueil.

Article 2- Principes généraux

Le respect des valeurs républicaines, de la laïcité et du vivre-ensemble est exigé de tous. **Les enfants doivent respecter les adultes, leurs camarades et le matériel mis à disposition. Les familles s'engagent à collaborer activement avec les services municipaux.**

Article 3- Fonctionnement général

La prise en charge des élèves se fera en fonction de leur emploi du temps. Les enfants, y compris ceux scolarisés en classe élémentaire, ne peuvent regagner seuls leur domicile à l'issue de l'accueil périscolaire du soir. Ils doivent être obligatoirement pris en charge par les parents ou une personne habilitée par les parents. Une autorisation manuscrite spécifique sera nécessaire pour faire récupérer son enfant par une personne mineure. Tout enfant qui n'est pas récupéré aux heures de sortie de l'école doit rejoindre le lieu de garderie et doit badger avant de repartir. Il est demandé aux parents de respecter strictement l'horaire de fermeture du soir, soit **18h30**. La constatation des retards répétés lors de la prise en charge du soir pourra entraîner, après avertissement, l'exclusion de l'enfant du service. Par ailleurs, il est rappelé que consigne est donnée aux personnels, en cas de retard anormalement long et à défaut de contact avec la famille, d'alerter la gendarmerie qui assurera la prise en charge de l'enfant.

Service minimum d'accueil en cas de grève :

Il est dorénavant mis en place un **Service Minimum d'Accueil** dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. Ce service est assuré exclusivement pendant le **temps scolaire**. La garderie du matin et du soir ainsi que la restauration scolaire ne seront pas assurés ces jours-là. En l'absence de restauration scolaire, les enfants devront impérativement être récupérés à 12h pour déjeuner à domicile. Aucun encadrement ou surveillance ne sera assuré sur ce temps.

Article 4- Inscriptions, admissions

L'inscription aux services périscolaires est annuelle et obligatoire. A son inscription, chaque enfant reçoit une carte magnétique qui reste valable durant toute la scolarité de l'enfant. Les familles ont l'obligation de signaler sans délai tout changement de situation (adresse, téléphone, situation familiale, ressources, santé, etc.). La ville ne saurait être tenue pour responsable d'un incident lié à une information non transmise par la famille.



Article 5- Comportement

Les enfants inscrits aux services périscolaires, ainsi que leur famille doivent observer un comportement de nature à garantir le bon fonctionnement des activités de la structure. Les manquements au règlement de cour feront l'objet d'une échelle de sanction. Les familles doivent respecter les modalités d'organisation et de fonctionnement des services définis dans le règlement intérieur de la ville.

Article 6- Intervenants

Directeurs d'écoles : Bien que les services périscolaires soient sous la responsabilité directe de la commune, les directeurs d'écoles peuvent, **en cas d'urgence ou de situation mettant en cause la sécurité des enfants**, intervenir temporairement dans le fonctionnement du service.

Parents d'élèves :

Comme pour les activités de classe, la **présence des parents est interdite pendant les activités périscolaires**. Toutefois, dans le cadre du service de **restauration scolaire**, les représentants des parents d'élèves, **après en avoir informé le service municipal concerné**, peuvent être exceptionnellement autorisés à prendre leur repas dans la salle avec les enfants.

Services spécialisés :

Les services extérieurs ayant compétence pour l'organisation ou le contrôle des activités périscolaires sont habilités à intervenir **pendant les heures d'ouverture**.

Article 7- Sécurité et santé

La sécurité physique et sanitaire des enfants constitue une priorité absolue du service public. Les familles ont l'obligation de signaler à l'inscription toute pathologie chronique, allergie ou intolérance alimentaire. **Les enfants présentant une maladie contagieuse ne peuvent être admis dans le service avant la fin de la période d'éviction prescrite par le médecin.**

Article 8- Carte multiservices

Les enfants doivent **badger dès leur arrivée à l'école** à l'aide de leur **carte multiservices**. Ce badge est **obligatoire** pour accéder aux services périscolaires (restauration scolaire et garderie). En cas de **perte**, une nouvelle carte sera **délivrée et facturée à la famille**.

Article 9- Tarifs et facturation

Les services périscolaires sont soumis à une **tarification municipale**, adoptée par **délibération du Conseil Municipal** sur la base du quotient familial pour les familles domiciliées sur la commune. **À noter que le goûter distribué à la garderie du soir est gratuit.**

Article 10- Assurance

L'inscription d'un enfant aux services périscolaires est conditionnée à la présentation d'une attestation d'assurance en cours de validité couvrant la responsabilité civile. En l'absence de justificatif, l'accès aux services sera suspendu jusqu'à régularisation.

CONTACTS UTILES

Inspection Départementale de

l'Éducation Nationale :

Mme Marianne HACHE

7 Rue Urbain Albouy - Tél: 05 57 42 62 53

Médecine Scolaire :

7, rue Urbain Albouy - Tél : 05 57 42 14 14

RASED Psychologue scolaire,

Rééducateurs :

44 bis, rue Gersperrin Tél: 05 57 42 27 96

Garderie :

05 57 64 42 16

Médiathèque Municipale Johel Coutura :

Gratuite pour les scolaires

Ouverte spécifiquement aux scolaires le mercredi et le samedi

Littérature jeune public et activités spécifiques

Cours de la République - Tél: 05 57 42 23 58

Mairie de Blaye :

7 cours Vauban, 33 390 BLAYE

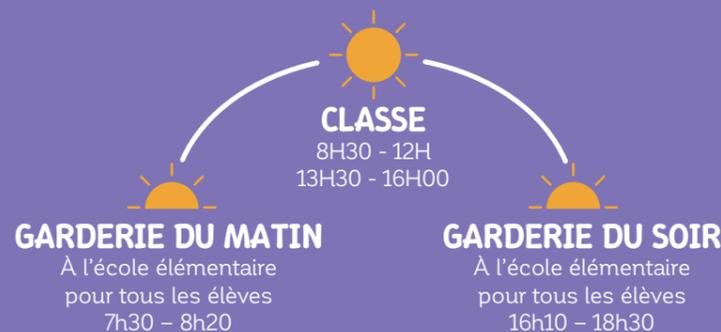
Tél: 05 57 42 68 68 - www.blaye.fr



Note +

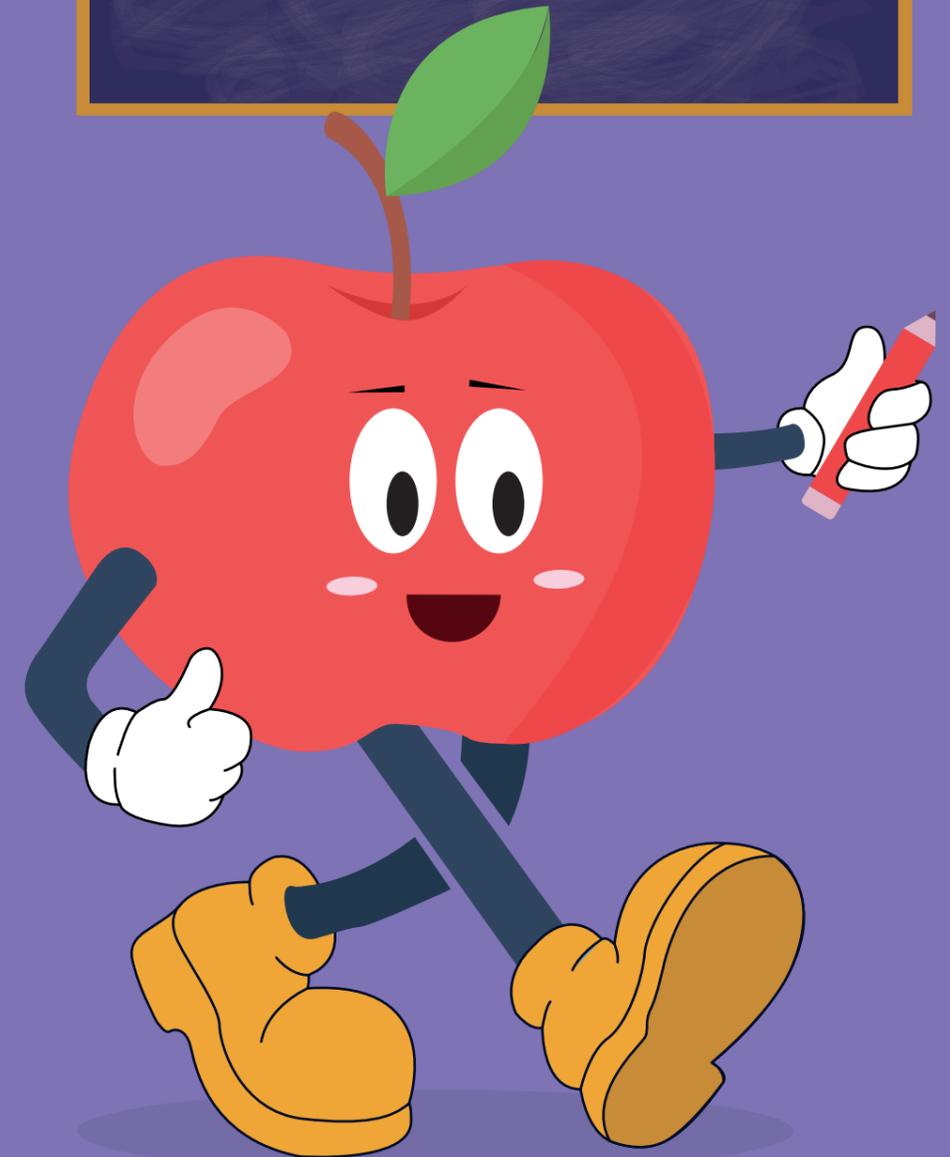
Pour alimenter mon compte famille :
En Mairie :
aux horaires d'ouverture
Sur le site internet de la ville : www.blaye.fr

HORAIRES & VACANCES SCOLAIRES



Rentrée scolaire 2025	Lundi 1 septembre 2025
Vacances de la Toussaint	18 octobre au 3 novembre
Vacances de Noël	20 décembre au 5 janvier 2025
Vacances d'hiver 2025	7 février au 23 février
Vacances de printemps	4 avril au 20 avril
Pont de l'Ascension	13 mai au 18 mai
Grandes vacances	4 juillet

*Les cours reprennent le matin des jours indiqués.



Rentrée 2025-2026 GUIDE PRATIQUE

Direction: STÉPHANIE DECOURT
18 rue Henri Dunant - 05 57 42 02 25

ÉDITO



Denis BALDÈS
Maire de Blaye



Sandrine SENTIER
Adjointe en charge
de l'éducation



« Le jour de la rentrée a sonné, nous avons le plaisir de tous vous retrouver.

En juillet, un nouveau règlement des temps périscolaires a été voté à l'unanimité par les élus du conseil municipal. Un exemplaire, à signer et à remettre à l'enseignant de votre ou vos enfants, est joint à ce petit guide.

L'engagement municipal perdure concernant les repas préparés par notre cuisine centrale. Les élèves utilisant ce service bénéficient d'une alimentation bio, locale, et de qualité. En effet, l'association interprofessionnelle « Interbio Nouvelle Aquitaine » nous a informé que nous avons obtenu « la 2ème fourchette » grâce aux 40,38% de produits biologiques servis aux élèves. (Voir encart Cantine).

Nous avons dû investir cette année plus de 100 000€ dans une nouvelle chaudière à l'école maternelle Groperrin ce qui a eu un impact sur les autres investissements scolaires.

Malgré cela la municipalité a toujours pour orientation le financement des projets culturels, artistiques et citoyens pour les élèves de nos écoles publiques de Blaye :

- Le cinéma de Noël pour tous les élèves de nos écoles.

- Le spectacle de Maxime Garcia « Trombone story » pour les élèves de l'élémentaire au Zoétopre en mai dernier.

- Les visites de la citadelle de Blaye et de ses souterrains avec Yoann Brossard, adjoint au maire en charge de la culture pour chaque classe d'élémentaire.

- Une représentation des Tréteaux de l'Enfance « La Fontaine café » avec les CM1 et CM2 avec un partenariat pédagogique des enseignants.

- La formation sécurité routière animée par le Comité de prévention 33 pour les plus grands.

- La visite régulière des agentes de la médiathèque de Blaye aux élèves de l'école maternelle Rosa Bonheur pour leur faciliter l'accès à une diversité de livres.

- La plantation d'un arbre dans chaque cour d'école avec le projet « 1 arbre – 1 école » porté par l'UNEP (Union Nationale des Entreprises du Paysage).

Ce petit guide à usage pratique ainsi que le site « blaye.fr » vous permettront de retrouver toutes les informations utiles sur le fonctionnement des services scolaires et périscolaires ».

Bonne rentrée à tous !

Les menus sont disponibles sur :

Blaye.fr (Rubrique "Famille/Restauration")

La cuisine centrale de la ville située à l'école Rosa Bonheur, prépare et cuisine chaque jour les repas de vos enfants, qui bénéficient d'une distribution en self-service.

Les menus sont élaborés par la Responsable de la cuisine centrale. Il est porté une attention particulière à la qualité et à l'équilibre alimentaire.

Une demande spécifique doit être adressée en Mairie pour toute restriction alimentaire (étudiée par une commission).

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Située au sein de l'école Vallaeys, la garderie reçoit les enfants de l'école Groperrin.

Les élèves y bénéficient d'un goûter gratuit en début de garderie.

Il est impératif de récupérer son enfant au sein de la garderie et d'en respecter les horaires.

CONTACT EN CAS DE RETARD : 05 57 64 42 16

Des aides municipales particulières pourront être accordées aux familles qui en feront la demande (en Mairie) sur examen de leur dossier.

RESTAURATION SCOLAIRE	
Quotients familiaux	Tarif cantine
0 à 300 (A)	0,50€
301 à 500 (B)	1€
501 à 750 (C)	1€
751 à 1000 (D)	1€
1001 à 1200 (E)	2,35€
1201 à 1600 (F)	2,95€
1601 et plus (G+)	3,26€
Hors Commune	3,57€
Tarifs Commensaux	3,98€

GARDERIE	
Quotients familiaux	Tarif garderie
0 à 300 (A)	0,05€
301 à 500 (B)	0,16€
501 à 750 (C)	0,21€
751 à 1000 (D)	0,26€
1001 à 1200 (E)	0,31€
1201 à 1600 (F)	0,37€
1601 et + (G)	0,42€
Hors Commune	0,53€

Restauration scolaire :

La volonté municipale a depuis longtemps permis à chaque enfant de s'alimenter avec des produits sains et qualitatifs à des tarifs adaptés.

Le dispositif « **Ma cantine à 1€** », mis en place l'an dernier, a permis à plus de 90% des familles de bénéficier de ce tarif réduit. Nous maintiendrons ce barème tant que l'état soutiendra le dispositif.

N.B : En cas d'allergie ou de contrainte alimentaire médicale, un repas de substitution peut être proposé sous réserve de la mise en place d'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** validé par un médecin.

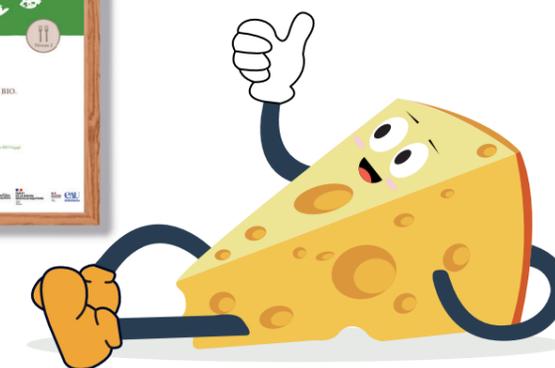
Le service de restauration scolaire est un service public facultatif organisé par la commune.



40,38 % DE PRODUITS BIO DANS LES REPAS SERVIS À VOS ENFANTS.

Extrait de l'article 8 du règlement intérieur : « Dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire, le personnel adapte les portions proposées et encourage les enfants à goûter à l'ensemble du repas. »

Pendant le temps de restauration, une attitude respectueuse, calme et conviviale permet à tous de passer un agréable moment.



LA BORNE EN PRATIQUE



A SON INSCRIPTION CHAQUE ENFANT REÇOIT UNE CARTE MAGNÉTIQUE

À récupérer à l'accueil de la Mairie. Cette carte lui sert à badger sur la borne de l'école à chaque utilisation des services périscolaires (cantine, accueil périscolaire).

SERVICES À LA CARTE

Un compte « Famille » est ouvert en Mairie pour chaque fratrie scolarisée. L'enfant présente la carte magnétique reçue lors de son inscription, dans la borne de son école à chaque utilisation des services périscolaires :

- **Restaurant scolaire : en arrivant**
- **Accueil périscolaire : en arrivant et en partant**

Pour être pris en compte au sein de ces deux services (préparation du bon nombre de repas/surveillance de l'enfant) : **Il est impératif de badger.**

PASSAGE AUX BORNES

Une borne dans chaque établissement scolaire est reliée par informatique au système de gestion situé en Mairie. Chaque "badgeage" avec la carte magnétique :

- **Débite le compte de la famille du montant de l'activité consommée**

- **Enregistre la présence de l'enfant à ce service : impossible de passer deux fois pour le même service dans la même journée.**



FOIRE AUX QUESTIONS

COMMENT ALIMENTER MON COMPTE FAMILLE ?

Par chèque : Libellé au nom du Trésor Public mentionnant au dos le nom de mon (ou mes) enfant(s) plus envoi par la poste / ou dépôt dans la boîte aux lettres de la Mairie.

En espèces : Tous les jours aux heures d'ouverture de la Mairie.

Par carte bancaire : Sur Blaye.fr rubrique «Famille/Restauration scolaire».

COMMENT GÉRER MON COMPTE FAMILLE ?

Selon le principe du pré-paiement, la gestion est effectuée par une régie de recettes :

- La borne indique quand recharger ma carte.

- La situation du compte «Famille» est consultable en Mairie ou sur le site Blaye.fr grâce à mon identifiant et mon mot de passe.

En cas de non-paiement, le montant de la dette sera exigé par le Trésor Public après relance de la Mairie.

CHANGEMENT DE COORDONNÉES

En cours d'année et sans changement d'école : J'informe au plus tôt la Mairie.

INSCRIPTION EN COURS D'ANNÉE

Une carte provisoire est attribuée en Mairie (à rapporter dès l'obtention de la définitive)

MON ENFANT POURSUIT SA SCOLARITÉ DANS UNE DES ÉCOLES PUBLIQUES DE BLAYE :

La carte reste valable pour l'année scolaire suivante. Si le solde du compte «Famille» est positif, le montant du crédit est mis en réserve pour la rentrée.

MON ENFANT QUITTE L'ÉCOLE, NOUS DÉMÉNAGEONS:

Le compte doit être clôturé et la carte doit être rapportée en Mairie pour destruction.

MON ENFANT ENTRE AU COLLÈGE :

- Le compte «Famille» demeure, sans démarche particulière, pour les enfants de la fratrie restant scolarisés dans l'une des écoles publiques.

- Le compte «Famille» doit être clôturé, si aucun enfant ne reste scolarisé dans une des écoles publiques. La carte doit être rapportée en Mairie pour destruction.

COMMENT CLÔTURER MON COMPTE FAMILLE ?

La clôture et la régularisation du compte «Famille» se font en Mairie pendant la première semaine des vacances d'été.

En fin d'année scolaire, le solde de mon compte doit être égal à 0€.

- Le crédit restant ne sera pas remboursé s'il est inférieur à 5,00€.

- Si le solde est supérieur à 5,00€ le montant restant sera remboursé sur la remise d'un RIB à l'accueil de la mairie.



ATELIERS CRÉATIFS & SPORTIFS

Ces ateliers pourront être proposés aux élèves du CP au CM2 lors de la garderie du soir.